



Abus de pouvoir président d'une association

Par **Bouliste**, le 30/01/2022 à 14:02

Bonjour (on dit "Bonjour) en arrivant quelque part, pas chez vous ?)
Je suis l'ancien président d'une association de club de bouliste. En janvier 2019, lors une Assemblée Générale du club pour l'année 2018, un membre a été élu au Conseil d'Administration pour trois ans, conformément aux Statuts. A l'assemblée générale de novembre 2019, cette personne a été élue Président de l'association? les statuts précisent que les membres du bureau sont élus pour trois ans.
En 2020, il n'y a pas eu AG, cause évoquée COVID19.
En Janvier 2022, une assemblée Générale est convoquée. Le président est toujours le même.
J'ai demandé qu'un nouveau président soit élu, pour moi la qualité de membre du CA avait été perdue par le président et de ce fait sa qualité de président n'était plus valide du fait qu'il n'était plus membre du CA. 2019-2020-2021 avec deux ans de présidence...
Le président dit qu'il a été élu président pour trois et qu'il reste en place...
Pouvez-vous me dire si cela est légal ?
Merci;

Par **morobar**, le 31/01/2022 à 09:37

Bjr,
Janvier 2019 (élection au bureau) plus 3 ans====> janvier 2022
Tout semble dans les règles.
Maintenant vous pouvez à vos frais consulter un avocat et plaider l'illégalité des opérations.
A mon avis sans espoir de prospérité.